

Règlement du concours "Beauchastel s'illumine pour Noël"

Objet du concours

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la commission culture propose aux habitants de participer à la décoration du village, en décorant l'extérieur de leur habitation (façade, jardin/clôture). Cette action fera l'objet d'un concours qui récompensera les plus belles réalisations.

Dates clés

Date de lancement : mercredi 30 novembre 2022 Date limite d'inscription : Jeudi 15 décembre 2022

Visite du jury : Lundi 19 Décembre 2022

Résultat du concours et remise des prix : Mercredi 21 décembre 2022

Article 1 - Participants

Le concours «Beauchastel s'illumine » est ouvert à tous les habitant.e.s de la ville de Beauchastel. Seules les inscriptions individuelles (une par foyer), notifiées par l'envoi du bulletin d'inscription avant le Jeudi 15 décembre 2022 inclus, seront prises en compte. Le foyer est déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application de cet article. Le bulletin d'inscription peut être retiré sous format papier auprès de l'accueil de la mairie. Une fois rempli, il devra être envoyé à l'adresse mail suivante communebeauchastel@orange.fr ou déposé à l'accueil de la mairie.

Article 2 - Modalités de participation

La participation est gratuite et ouverte à tous les habitants de Beauchastel. Il est demandé d'utiliser des décorations non-lumineuses et/ou lumineuses de type guirlandes, objets représentaifs, etc.... représentant l'esprit de Noël.

Article 3 - Catégories

Le concours est réparti en 2 catégories :

- 1ère catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue
- 2 e catégorie : Façade, fenêtre et balcon très visibles de la rue

Les candidat.e.s s'inscrivent dans la catégorie correspondant au mieux à l'espace qui peut être décoré.

Article 4 - Jury

Toutes les réalisations seront recensées depuis la rue. Le jury sera composé essentiellement d'enfants qui peuvent s'inscrire avant le 17 Décembre par mail communuebeauchastel@orange.fr.

Il effectuera des visites le 19 décembre dès 17H30.

Article 5 - Critères de notation

L'appréciation du jury est opérée selon trois critères, notés chacun sur cinq points :

1 La vue d'ensemble, l'harmonie et l'esthétique générale des décorations : 5 points

2 La mise en scène : 5 points

3 L'originalité des décors : 5 points

Article 6 - Droit à l'image

Les participant.e.s acceptent que des photos de leurs créations soient réalisées et autorisent leur publication dans la presse et les supports de communication de la Ville de Beauchastel. De plus la commune se réserve le droit de communiquer sur les lauréat.e.s et, entre autre, de publier leur identité dans les supports de presse, et les supports de communication de la ville.

Article 7 - Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidat.e.s, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.